



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 25 janvier 2018

Objet de la délibération

**PROMESSE DE VENTE SCCV LES ORIENTALES / VILLE : PROPOSITION DE PROROGATION**

Le vingt cinq janvier deux mille dix huit à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERESZ, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guénaëlle LE HIN, Alain HASCOET, Franck LE GOURRIÉREC, Sylvie SCOTÉ

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Caroline BALSSA à Frédéric TOUSSAINT, Katy BOUILLAUT à Claudine CORPART, Julian PONDAVEN à Franck LE GOURRIÉREC, Thierry FALQUERHO à Pascal LE LIBOUX, Jennifer TESSIER-JOSSET à Nolwenn LE ROUZIC, Serge GERBAUD à Fabrice LEBRETON

Absent(s) :

Marc LE BOUHART, Michaël BEAUBRUN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur RABIN Loïc** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

**N° 2018.01.008**

**PROMESSE DE VENTE SCCV LES ORIENTALES / VILLE : PROPOSITION DE PROROGATION**

**Rapporteur : André HARTEREAU**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 avril 2016, a validé la démarche engagée de création d'un équipement sportif (Centre International de formation, d'entraînement et de compétition de tennis de table) et a autorisé M. le Maire à signer la promesse de vente relative à l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de cet équipement.

Cette promesse concernant l'acquisition de 3 530 m<sup>2</sup> de terrain à bâtir et de 5 780 m<sup>2</sup> de terrain en zone naturelle, sur le site de l'ancienne friche JUBIN, pour un montant global de 211 800,00€ TTC, expirait le 30 juin 2017. Par délibération en date du 29 juin 2017, cette dernière a été prorogée jusqu'au 30 novembre 2017.

Cependant, la signature définitive de la vente est conditionnée à l'exercice de certaines conditions particulières, à savoir :

- les terrains présentement vendus devront être déblayés de tous gravats ou constructions, dépollués et désamiantés par le vendeur préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente ;
- la réalisation des terrassements sous voirie et bâtiment, y compris salle de sport sur la base du projet envisagé (un niveau de stationnement sous la salle de sport), ainsi que tous les travaux de viabilisation (réseaux et voirie) à l'intérieur de l'opération, y compris l'arrivée des réseaux en attente en limite de propriété du bien objet des présentes ;
- l'acquéreur réalisera les prestations suivantes : aménagement d'un carrefour qui permette l'accès à l'opération et l'ensemble des travaux de réhabilitation de la zone naturelle.

Pour différentes raisons, les conditions, dans leur ensemble, ne sont pas à ce jour réunies pour finaliser cette acquisition. Il convient donc de proroger le délai de cette promesse de vente, sans en modifier le contenu, afin de permettre au vendeur de remplir l'ensemble de ces conditions particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016,  
Vu la promesse de vente en date du 04 mai 2016,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017,  
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 08 janvier 2018  
Vu l'avis favorable de la Commission « La Ville au Quotidien et au Futur » en date du 10 janvier 2018,  
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 05/02/2018

Reçu en préfecture le 05/02/2018

Affiché le 05 02 2018

ID : 056-215600834-20180205-D201801008-DE

- DÉCIDE de proroger la promesse de vente jusqu'au 30 septembre 2018, dans les mêmes conditions.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document rédigé par Maître FISCHER, Notaire à Hennebont.
- DIT QUE les frais d'acte seront à la charge du promettant.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**



Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

André HARTEREAU